

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2014**

### **Arrêté numéro AM 2014-002 du ministre du Travail en date du 11 septembre 2014**

CONCERNANT le Comité de vigie sur la référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

LE MINISTRE DU TRAVAIL,

VU l'arrêté numéro AM 2012-004 en date du 15 novembre 2012, modifié par l'arrêté numéro AM 2013-001 en date du 20 février 2013 et par l'arrêté numéro AM-2013-003 en date du 18 décembre 2013, concernant le Comité de vigie sur la référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction;

VU le premier alinéa de l'article 3 de cet arrêté qui prévoit que le mandat des membres se termine au plus tard 3 mois suivant la fin de la première année de mise en œuvre du nouveau mécanisme de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, soit le 9 décembre 2014;

CONSIDÉRANT le contexte actuel d'effort budgétaire;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 1 de l'arrêté numéro AM 2012-004 en date du 15 novembre 2012, modifié par l'arrêté numéro AM 2013-001 en date du 20 février 2013 et par l'arrêté numéro AM 2013-003 en date du 18 décembre 2013, est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de la deuxième phrase par la suivante :

«Le comité devra remettre au ministre un rapport faisant état de ses observations et recommandations au plus tard le 30 septembre 2014. ».

**2.** L'article 3 de cet arrêté est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

«Le mandat des membres débute à compter des présentes et se termine le 30 septembre 2014. ».

**3.** Le présent arrêté prend effet à compter des présentes.

Québec, le 11 septembre 2014

*Le ministre du Travail,*  
SAM HAMAD

62063